

LES AIDES FINANCIERES

Saison sportive 2018-2019

Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste du Ministère des Sports, peuvent bénéficier d'aides personnalisées afin de mener à bien leurs projets sportif et professionnel. L'attribution de ces aides par la FFA est fonction des résultats, du potentiel sportif et de la situation personnelle de l'intéressé.

Les sportifs sont invités à faire connaître les avantages ou les contrats qu'ils pourraient avoir obtenus avec d'éventuels partenaires (club, collectivités, entreprises privées, sponsors, etc...).

Une convention de préparation sportive sera proposée aux sportifs des collectifs nationaux et des pôles France.

Le montant de l'aide fédérale sera fonction des résultats sportifs obtenus au cours de l'année 2018.

Ces aides peuvent être attribuées pour :

1) FORMATION

La formation des sportifs est un élément important de la politique de la Direction Technique Nationale de la FFA.

Sur décision du Directeur Technique National, une aide à la formation peut être octroyée.

Selon les performances sportives réalisées, elle peut être totale ou partielle et **correspond aux frais relatifs à l'aménagement des études.**

2) MANQUES A GAGNER

Les "manques à gagner" générés par les absences liées aux entraînements, aux stages et aux compétitions du calendrier des collectifs nationaux ne peuvent être réglés que dans le cadre d'une convention d'insertion professionnelle passée entre la FFA, l'employeur, les services de l'État et autres partenaires éventuels.

Si le sportif est son propre employeur, il devra fournir la preuve des "manques à gagner" engendrés par son activité de sportif de haut niveau.

3) PRÉPARATION SPORTIVE

Les aides personnalisées sont également destinées à participer aux frais engendrés par la pratique du haut niveau.

Toute requête particulière est possible.

Les modalités d'attribution et de versement de l'aide sont les suivantes :

- Elaboration de la demande globale initiale et exposé des besoins par le sportif sur un dossier qui est annoté par le cadre technique national chargé du suivi social des sportifs (toute demande non-justifiée par ce dossier ne pourra être prise en considération).
- Etude de la demande par le Directeur Technique National, entretien avec le demandeur.
- Etablissement par le Directeur Technique National d'un bordereau d'envoi adressé au CNOSF.
- **Paiement par le CNOSF sur le compte du sportif (nécessité de fournir un relevé d'identité bancaire) par imputation sur la subvention accordée par l'Etat à la FFA à cet effet.**

Et pour les sportifs inscrits en pôle France

4) FRAIS DE PENSION

L'inscription d'un sportif, par la Direction Technique Nationale **dans un pôle France Aviron** peut être assortie d'une participation financière de la FFA, destinée à couvrir tout ou partie des frais de pension.

Rappel : Le maintien en pôle France sera réexaminé au 31 décembre 2018 et au 31 mars 2019 par la commission de sélection (DTN, chefs de secteur, responsables des pôles, responsable du suivi socio-professionnel, médecin du suivi).

Grille de prise en charge des pensions dans un pôle France pour la saison 2018-2019 – pour les hommes : Lyon et Nancy, pour les femmes : INSEP et Nantes.

La partie restante est à la charge du sportif.

- les principes suivants, base des aides futures seront mis en application dès septembre 2018.

	Championnat du Monde Senior et Jeux Olympiques		Championnat d'Europe Senior (disciplines olympiques)	Championnat du Monde moins de 23 ans	Championnat du Monde Junior
	(disciplines olympiques)	(disciplines non olympiques)			
1	100%	50%	80%	70%	70%
2	100%	50%	70%	60%	60%
3	100%	50%	60%	50%	50%
4	90%	0%	0%	40%	40%
5	80%	0%	0%	30%	30%
6	70%	0%	0%	0%	0%
7	60%	0%	0%	0%	0%
8	50%	0%	0%	0%	0%
En cas de Finale directe uniquement les 3 premiers					

(pourcentage de prise en charge du forfait mensuel fixé pour 2018 à 600€/mensuel)



Patrick RANVIER
Directeur Technique National